



## DÉLIBÉRATION

N° CC/AG/84-2023

COMPLÉMENT DE  
DÉFINITION DE  
L'INTÉRÊT  
COMMUNAUTAIRE DE  
LA COMPÉTENCE «  
PROTECTION ET MISE  
EN VALEUR DE  
L'ENVIRONNEMENT » –  
AJOUT « ENTRETIEN  
DES CHEMINS ET  
SENTIERS DE  
RANDONNÉES » –  
ADOPTION

### Délégués :

En exercice .....	68
Présents : .....	50
Pouvoirs : .....	03
Voix totales : .....	53
Ne prend pas part au vote.....	00
Suffrages exprimés : .....	53
Pour.....	53
Contre : .....	00
Abstention : .....	00
Non votants : .....	00

L'an deux mille vingt-trois, le 26 juin à dix-huit heures, les membres du conseil communautaire de la Communauté de communes Roumois Seine, légalement convoqués, se sont réunis à la salle annexe du nouveau gymnase de BOURG ACHARD, sous la présidence de Vincent MARTIN. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers communautaires le mardi 20 juin 2023.

### Étaient présents,

Richard APPERT, Brigitte BARBETTE, Franck BERTIN représenté par Rose-Marie FOURNIER VIOT, Jacques BINET, Sylvain BONENFANT, Yannick BOUDET, Franck BUCHER, Frédéric CARDON, Laurent DEBEERST, Didier DERLY, Michel DEZELLUS, Aline DONNET-MOUSSEUX, Jacques DORLEANS représenté par Gérard BOITOUT, Gilbert DOUBET, Laurent DUCHATEAU, Véronique DUMINY, Maria DUFROY, Daniel DUVAL, Myriam FERLIN, Claude GENGE, Franck HAUDRECHY, Véronique HERVIEUX, Christine HOUEL, Annick LEMOIGNE, Dominique LEVASSEUR, Nelly MARINIER, Céline MAROUARD, Vincent MARTIN, Arnaud MAUPOINT, José MAURICE, Sandrine MENNITI, Damien MERCIER représenté par Frédéric MERAULT, William MIGNOT, Olivier MORIN, Charly NOEL, Michaël ONO DIT BIOT, Bertrand PECOT, Mélanie PETIT, Erick POISSON, Gwendoline PRESLES, Françoise PRUNIER, Patrice ROMAIN, Josette SIMON, Bruno SIX, David TAURIN, Joël TEMPERTON, Damien THIEBAULT, Martine TIHY représenté par Patrick LUCAS, Maryannick VERDURE, Alain VIVIEN.

### Pouvoirs :

Béatrice AUBIN donne pouvoir à Gilbert DOUBET, Jérôme DEBUS donne pouvoir à Annick LE MOIGNE, Anne STAB donne pouvoir à Franck HAUDRECHY.

### Absents/excusés :

Jean AUBOURG, Bernadette BARAT, Cédric BROUT, Jean Pierre DENIS, Guylène FREVAL, Bruno GERMAIN, Joël GRAINVILLE, Virginie LUST, Alain MICHALOT, Denis PIEDNOEL, Mélanie RIOULT, Philippe ROMAIN, Régine SENINCK, Christine VAN DUFFEL, Philippe VANHEULE.

### Exposé des motifs valant note explicative de synthèse au sens de l'article L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales :

L'article L. 5214-16 du CGCT impose la définition de l'intérêt communautaire de certaines compétences obligatoires et des compétences anciennement « optionnelles » des communautés de communes, par le conseil communautaire à la majorité des deux tiers de ses membres.

Le conseil communautaire de la CCRS avait déjà défini l'intérêt communautaire de la compétence anciennement « optionnelle » « **Protection et mise en valeur de l'environnement**, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie », par deux délibérations N° CC/AG/84-2018 et N° CC/ST/118-2022 en y intégrant respectivement la « lutte contre les ruissellements » et « L'animation et la concertation dans les domaines de la prévention du risque d'inondation ainsi que de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique » (Item 12° de l'article L.211-7 du code de l'environnement.).

Ainsi, faisant suite à la régularisation des statuts entraînant la suppression de la compétence facultative « Entretien des chemins et sentiers de randonnées » et après confirmation du contrôle de légalité de la Préfecture de l'Eure, il est proposé au Conseil communautaire d'intégrer cet entretien des chemins et sentiers de randonnées à l'intérêt communautaire de la compétence anciennement « optionnelle » Protection et mise en valeur de l'environnement, selon le périmètre préalablement fixé par la délibération N°

CC/AG/88-2018.  
Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur  
027:200066405-20230626-CC-AG-84-2023-DE  
Accusé certifié exécutoire  
Réception par le préfet : 29/06/2023  
Affichage : 29/06/2023

De plus, pour donner suite à la convention de coopération entre la Métropole Rouen Normandie et la Communauté de Communes Roumois Seine en date du mois de juillet 2022, prévoyant un axe de développement du tourisme vert et donc la création d'une boucle de randonnée pédestre permettant de relier Elbeuf aux spots touristiques de la Vallée de l'Oison (réalisation pour le printemps 2023).

Et après plusieurs réunions techniques entre la Mairie d'Elbeuf, la Métropole Rouen Normandie et la Communauté de communes Roumois Seine, il apparaît que le circuit le plus adapté aux marcheurs, le plus simple et le plus économique, tout en respectant les phases du calendrier en termes d'aménagement et d'entretien, serait de créer une boucle permettant de rejoindre le circuit de Thuit-Anger et des 3 Thuits en partant du Square / Viaduc d'Elbeuf pour une longueur totale de 19,6 km.

En ce qui concerne le territoire Roumois Seine, cette boucle amènera à utiliser des sentiers existants sur la commune du Thuit de l'Oison sur 16 km et pour la Métropole de Rouen Normandie – Mairie d'Elbeuf, à utiliser un chemin rural de la commune se situant en forêt sur une distance d'environ 3,6 km.

Il vous est donc proposé de rajouter aux chemins et sentiers de randonnées communautaires existants ce « Circuit Liaison Roumois – Elbeuf » d'une longueur de 16 km sur le territoire de la CCRS.

Ce circuit pourra être inscrit dans le programme culturel des liaisons douces pour Rouen Vallée de Seine capitale européenne 2028 pour relier le Roumois à la Seine ;

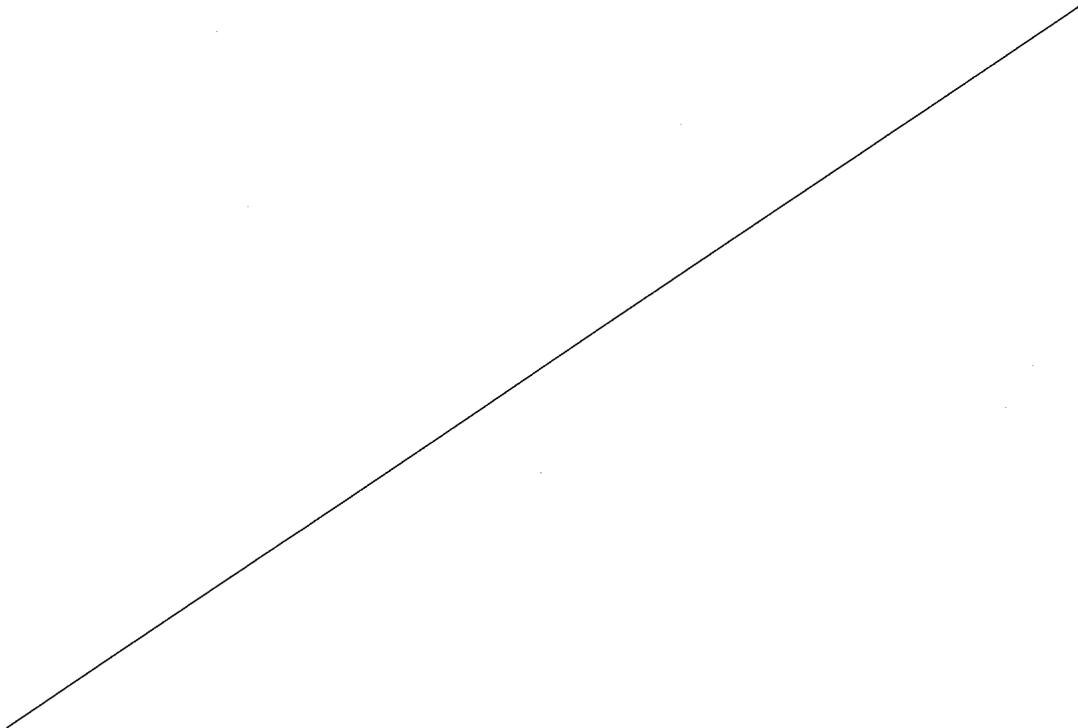
Le coût de l'entretien « côté Eure » (environ 4 km de chemins verts d'entretien) revient à la Communauté de Communes Roumois Seine : soit 2 à 3 fauchages annuels, estimés à une journée de travail pour les agents techniques.

Le coût du balisage « côté Eure » revient également à la Communauté de Communes Roumois Seine (10€ le km, soit 160€ - chemin pédestre non bitumé).

Il convient donc d'ajouter à l'intérêt communautaire de la compétence « Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie » :

#### 0 *Entretien des chemins et sentiers de randonnées.*

Les chemins et sentiers de randonnées qui relèvent de la Communauté de communes Roumois Seine sont les suivants :



Nom du circuit (actualisé FFRP)	Ancienne dénomination PR	Commune(s) de départ	Secteur service voirie	Km
Circuit de la Croix Ste Marie	Circuit de Routot – PR 82	La Haye de Routot	Bourg-Achard	10,3
Chemin des Côtes	Circuit des côtes PR 86	Barneville sur Seine	Bourg-Achard	6,3
Chemin des 3 Vallées	Circuit des Longues Vallées – PR 86	Barneville sur Seine	Bourg-Achard	11,7
Circuit de l'Agriculture	Non concerné	La Haye de Routot	Bourg-Achard	11,3
Circuit le Petit Chemin (ex chemin de la virade)	Non concerné	Bourneville-Sainte-Croix	Saint-Aubin-sur-Quillebeuf	2,4
Circuit le Petit Brotonne	Non concerné	Bourneville-Sainte-Croix	Saint-Aubin-sur-Quillebeuf	13,7
Circuit des Sources Bleues	Non concerné	Aizier / Vieux-Port	Saint-Aubin sur Quillebeuf	7,2
Circuit Portus Tutus	Non concerné	Vieux-Port	Saint-Aubin sur Quillebeuf	1,9
Circuit du chemin du Courval	Non concerné	Trouville la Haule	Saint-Aubin sur Quillebeuf	11,4
Circuit de l'Allée des Granges	Non concerné	Sainte-Opportune la Mare	Saint-Aubin sur Quillebeuf	6,6
Circuit des Potiers	Circuit des Potiers – PR 76	Grand Bourgtheroulde	Grand Bourgtheroulde	15,2
Circuit des Chevaliers	Circuit du Val PR 77	Thenouville	Grand Bourgtheroulde	11,2
Circuit des Manoirs	Circuit de Berville – PR 78	Les Monts du Roumois	Grand Bourgtheroulde	12,2
Circuit des Collines et Vallées de la Dour	Circuit des Vallées et collines du Dour – PR 79	Les Monts du Roumois / St Leger du Gennetey	Grand Bourgtheroulde	11,3
Circuit Le Bois de la Caboche	Circuit de la Caboche PR 110	Saint-Pierre du Bosguérard	Grand Bourgtheroulde	10
Circuit Le Moulin & Les sources de l'Oison	Circuit du Moulin Amour – PR 89	Saint-Pierre des Fleurs	Grand Bourgtheroulde	13,6
Circuit Liaison Roumois - Elbeuf	Non concerné	Thuit de l'Oison	Grand Bourgtheroulde	16
Total				172,3

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5214-16,

**Vu** l'arrêté inter préfectoral DRCL/BCLI/2016-88 du 16 septembre 2016 portant création de la Communauté de communes Roumois Seine, modifié ;

**Vu** l'arrêté interpréfectoral N° DCL/BCLI/2021-24 du 24/06/2021 portant modification des statuts de la Communauté de communes Roumois Seine ;

**Vu** les délibérations N° CC/DG/35-2020 et CC/DG/35-BIS-2020 du 15/07/2020, portant éléction du président de la Communauté de communes Roumois Seine ;

**Vu** la délibération N° CC/AG/83-2023, portant engagement d'une procédure de modification statutaire – suppression de la compétence facultative « Entretien des chemins et sentiers de randonnées » ;

**Vu** les délibérations N° CC/AG/84-2018 et N° CC/ST/118-2022 définissant l'intérêt communautaire de la compétence « Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie » ;

**Vu** la délibération N° CC/AG/88-2018 en date du 20 décembre 2018 précisant les chemins et sentiers relevant de la compétence communautaire ;

**Vu** l'avis favorable de la commission Stratégie Touristique et Dynamique Associative du jeudi 26 janvier 2023 ;

**Considérant** la nécessité de régulariser le champ des compétences de la CCRS et de préciser l'intérêt communautaire de la compétence « Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie » ;

**Considérant** l'intérêt d'ajouter à la liste des chemins et sentiers de randonnées de la CCRS, le Circuit Liaison Roumois - Elbeuf ;

**Le Conseil communautaire**, après en avoir délibéré,

Par 53 voix pour,

► **COMPLÈTE LA DÉFINITION** de l'intérêt communautaire de la compétence « Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie » en y ajoutant :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

0 **Entretien des chemins et sentiers de randonnée.**

Accusé certifié exécutoire

Les chemins et sentiers de randonnée qui relèvent de la Communauté de communes Roumois Seine sont les suivants

Nom du circuit (actualisé FFRP)	Ancienne dénomination PR	Commune(s) de départ	Secteur service voirie	Km
Circuit de la Croix Ste Marie	Circuit de Routot – PR 82	La Haye de Routot	Bourg-Achard	10,3
Chemin des Côtes	Circuit des côtes PR 86	Barneville sur Seine	Bourg-Achard	6,3
Chemin des 3 Vallées	Circuit des Longues Vallées – PR 86	Barneville sur Seine	Bourg-Achard	11,7
Circuit de l'Agriculture	Non concerné	La Haye de Routot	Bourg-Achard	11,3
Circuit le Petit Chemin (ex chemin de la virade)	Non concerné	Bourneville-Sainte-Croix	Saint-Aubin-sur-Quillebeuf	2,4
Circuit le Petit Brotonne	Non concerné	Bourneville-Sainte-Croix	Saint-Aubin-sur-Quillebeuf	13,7
Circuit des Sources Bleues	Non concerné	Aizier / Vieux-Port	Saint-Aubin sur Quillebeuf	7,2
Circuit Portus Tutus	Non concerné	Vieux-Port	Saint-Aubin sur Quillebeuf	1,9
Circuit du chemin du Courval	Non concerné	Trouville la Haule	Saint-Aubin sur Quillebeuf	11,4
Circuit de l'Allée des Granges	Non concerné	Sainte-Opportune la Mare	Saint-Aubin sur Quillebeuf	6,6
Circuit des Potiers	Circuit des Potiers – PR 76	Grand Bourgtheroulde	Grand Bourgtheroulde	15,2
Circuit des Chevaliers	Circuit du Val PR 77	Thenouville	Grand Bourgtheroulde	11,2
Circuit des Manoirs	Circuit de Berville – PR 78	Les Monts du Roumois	Grand Bourgtheroulde	12,2
Circuit des Collines et Vallées de la Dour	Circuit des Vallées et collines du Dour – PR 79	Les Monts du Roumois / St Leger du Gennetey	Grand Bourgtheroulde	11,3
Circuit Le Bois de la Caboché	Circuit de la Caboché PR 110	Saint-Pierre du Bosguérard	Grand Bourgtheroulde	10
Circuit Le Moulin & Les sources de l'Oison	Circuit du Moulin Amour – PR 89	Saint-Pierre des Fleurs	Grand Bourgtheroulde	13,6
Circuit Liaison Roumois - Elbeuf	Non concerné	Thuit de l'Oison	Grand Bourgtheroulde	16
Total				172,3

Joël TEMPERTON  
Secrétaire de séance



Vincent MARTIN  
Président,



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet :

- d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa notification devant le Tribunal Administratif de Rouen (53, Avenue Gustave Flaubert, 76000 Rouen, Téléphone : 02 35 58 35 00, Télécopie : 02 35 58 35 03, Courriel : greffe.ta-rouen@juradm.fr site : <http://rouen.tribunal-administratif.fr/informations-pratiques/Access-et-coordonnees>). Cette demande pourra être assortie le cas échéant d'un référé suspension (article L.521-1 du CJA) ;

- ou d'un recours gracieux et/ ou demande préalable auprès des services de la Communauté de Communes Roumois Seine. Ce recours gracieux et/ou demande préalable donnera lieu à un examen par les services de la Communauté de Communes Roumois Seine. L'interlocuteur sera Monsieur le Directeur des Affaires Juridiques de la Communauté de communes Roumois Seine, 666 rue Adolphe Coquelin, 27310 Bourg-Achard

Si le recours gracieux ou la demande préalable donne lieu à une décision explicite avant l'expiration d'un délai de deux mois, ladite décision pourra être attaquée dans un délai de deux mois sur le fondement d'un recours pour excès de pouvoir, à compter de sa notification devant le Tribunal Administratif de Rouen (53, Avenue Gustave Flaubert, 76000 Rouen, Téléphone : 02 35 58 35 00, Télécopie : 02 35 58 35 03, Courriel : greffe.ta-rouen@juradm.fr site : <http://rouen.tribunal-administratif.fr/informations-pratiques/Access-et-coordonnees>). Ce recours pourra être assorti le cas échéant d'un référé suspension (article L.521-1 du CJA).

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

027-200066405-20230626-CC-AG-84-2023-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/06/2023

Affichage : 29/06/2023

Si le recours gracieux ou la demande préalable ne donne pas lieu à une réponse, une décision implicite de rejet de celle-ci en résultera au terme d'un délai de deux mois à compter de la présente, et ladite décision pourra être attaquée dans un délai de deux mois sur le fondement d'un recours pour excès de pouvoir, à compter de sa notification devant le Tribunal Administratif de Rouen (53, Avenue Gustave Flaubert, 76000 Rouen, Téléphone : 02 35 58 35 00, Télécopie : 02 35 58 35 03, Courriel : greffe.ta-rouen@juradm.fr site : <http://rouen.tribunal-administratif.fr/informations-pratiques/Access-et-coordonnees>). Cette demande pourra être assortie le cas échéant d'un référé suspension (article L. 521-1 du CJA).

Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du CJA, sauf les requérants qui usent de la faculté prévue par les lois spéciales de déposer leurs requêtes auprès des services du représentant de l'Etat ou de son délégué dans les arrondissements, les subdivisions ou les circonscriptions administratives, les personnes qui demeurent en Guadeloupe, Guyane, à la Martinique, à la Réunion, à Saint Barthélemy, à Saint-Martin, à Mayotte, à Saint-Pierre-et-Miquelon, en Polynésie française, dans les Iles Wallis-et-Futuna, en Nouvelle Calédonie et dans les Terres australes et antarctiques françaises et les personnes qui demeurent à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal administratif de Rouen.